

AVIS DE TOURNÉES (BRETAGNE/NORMANDIE/PAYS DE LA LOIRE)

NOTICE POUR L'ACCUEIL D'ÉQUIPES ARTISTIQUES DE NORMANDIE

Dispositif d'aide à la diffusion interrégionale entre la Bretagne, la Normandie et les Pays de la Loire. Cette notice concerne les demandes d'accueil d'équipes artistiques de Normandie qui sont instruites par l'Office. Pour l'accueil d'équipes artistiques de Bretagne ou Pays de la Loire, veuillez prendre contact avec [Spectacle vivant en Bretagne](#).

OBJECTIFS

- **augmenter la diffusion** de spectacles portés par des équipes artistiques professionnelles, relevant des arts de la scène, de la piste et de la rue, implantées en **Bretagne, Normandie et Pays de la Loire** ;
- **prolonger la durée d'exploitation** de leurs spectacles et augmenter leur visibilité, régionale et nationale ;
- **favoriser le rapprochement et la mise en réseau des structures de programmation** de Bretagne, Normandie et Pays de la Loire ;
- encourager les lieux dans leur **prise de risque artistique et financière**.

TYPE D'AIDE

- **Les structures de diffusion de Bretagne et Pays de la Loire** bénéficieront d'une aide financière fléchée sur tout ou partie des **frais d'approche** du spectacle : transports (personnes et décors) et hébergements.
- **Les structures de diffusion de Normandie** bénéficieront de la garantie financière habituelle de l'Office.
NB : leur inscription dans ce dispositif est néanmoins importante car les représentations dans ces structures peuvent rendre éligibles les tournées ; une attention particulière sera donc portée à ces demandes.

QUI ?

STRUCTURES DEMANDEUSES

Structures de programmation de Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire.

Les **scènes nationales et centres dramatiques nationaux** ne sont éligibles qu'à compter de la **2ème représentation**, qu'il s'agisse d'un préachat ou d'un achat simple. Pour autant, elles rendent éligibles les tournées qui réunissent le nombre de représentations et de partenaires requis (voir « Éligibilité »).

QUOI ?

TYPE.S D'OPÉRATION.S CONCERNÉE.S

Le soutien est lié au nombre de représentations et d'opérateurs partenaires sur **une même saison**.

Rendent éligibles à un soutien à la diffusion :

- Pour la **danse** et la **musique** : 5 représentations minimum d'**un ou plusieurs spectacles** issus du **répertoire** d'une même équipe artistique.
- Pour les autres disciplines : 5 représentations minimum d'**un spectacle** d'une même équipe artistique.

OÙ ?

Les représentation doivent avoir lieu:

- dans **au moins 2 des 3 régions** : Bretagne, Normandie, Pays de la Loire.
- dans au moins **3 structures de programmation hors de la région d'origine** de l'équipe artistique

COMMENT ?

1. Plusieurs structures de programmation se concertent pour accueillir un ou plusieurs projet.s d'une même équipe artistique.
2. Une des structures de programmation se constitue « cheffe de file » et prend rendez-vous avec un.e conseiller.e de [l'ODIA Normandie](#).
3. Elle rassemble les éléments artistiques (auprès de l'équipe artistique) et budgétaires (auprès de chaque structure de programmation partenaire) afin de constituer un seul et même dossier. Ce dossier fait état de l'équipe artistique, de son.ses spectacle.s, établit la liste des structures partenaires, le nombre de représentations par partenaire et le budget prévisionnel de l'opération pour chaque partenaire.
4. Le.a conseiller.e de l'ODIA Normandie, avec qui vous êtes en contact, vous transmettra par courriel le lien vers le formulaire de demande à remplir en ligne.
[Contacts et coordonnées](#).
5. L'ODIA Normandie instruit les dossiers et les soumet, avec avis, à la **Commission interrégionale d'attribution d'aides financières** : cette commission valide (ou non) le principe de l'aide et définit son montant.

Le montant peut être minoré, au prorata de la différence entre le déficit prévisionnel et le déficit réalisé.

QUAND ?

La commission interrégionale d'attribution d'aides financières a lieu chaque année en avril ou mai (voir notre [agenda statutaire](#)).

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES DEMANDES

Pour les spectacles proposés en tournée, seront particulièrement observés :

- la qualité artistique des spectacles ;
- la structuration et le stade de développement des équipes artistiques qui les portent.

Pour les préachats spécifiquement, seront particulièrement observées :

- la qualité avérée du travail déjà connu de l'équipe et l'intérêt de l'œuvre, l'enjeu qu'elle recouvre dans le parcours de développement de l'équipe ;
- la viabilité du projet : qualité de la production, les appuis d'autres lieux, les soutiens institutionnels.

Par ailleurs, les préachats ne devront pas remplacer des apports en production et il est exclu de soutenir une représentation unique accueillie par les coproducteurs (ce qui relève de leur responsabilité). En revanche, il serait possible d'aider financièrement la deuxième représentation ou une série, par exemple.

Pour les structures de programmation partenaires, seront particulièrement observées :

- leur capacité à piloter une tournée de représentations ;
- leur inscription dans les réseaux professionnels (participation à des journées professionnelles de repérage, réseaux professionnels d'échanges artistiques et autres focus présentant la création régionale de Normandie, Bretagne et de Pays de la Loire) ;
- la cohérence des tournées proposées dans l'espace et le temps.

ÉLIGIBILITÉ

STRUCTURES DE PROGRAMMATION

Seules les structures de programmation **qui se sont constituées collectivement partenaires** d'un projet de diffusion au moment du dépôt de la demande d'aide sont éligibles : aucune structure s'agrégeant ultérieurement à un projet de tournée déjà examiné par la commission ne pourra bénéficier de ce dispositif.

LES SPECTACLES

Ils sont portés par des **compagnies détentrices d'une licence** d'entrepreneur de spectacles et leur **siège social** est implanté en région Bretagne, Normandie ou Pays de la Loire.

Ils peuvent être de toutes natures esthétiques appartenant aux **arts de la scène, de la piste, de la rue**.

Les projets musicaux relèveront des répertoires de la **musique classique, ancienne et contemporaine, musique improvisée**.

Ils sont **créés et visibles**, ou sur le point d'être créés (les **préachats** sont donc éligibles).

Les spectacles présentés lors de la manifestation interrégionale *Avis de grand frais !* – organisée par la région Normandie, la ville de Caen, le département du Calvados, l'ODIA Normandie, la région Pays de la Loire et Spectacle vivant en Bretagne – sont automatiquement soutenus en diffusion pour la saison suivante (sauf exception, par exemple dans le cas d'un festival qui aurait lieu à la suite d'*Avis de grand frais !*, au cours de la même saison). Les demandes pour les saisons ultérieures seront éligibles, comme toute autre demande, à un passage en commission interrégionale.

CONDITIONS

- **L'existence d'une billetterie avérée.**

Les détails des tarifs sont communiqués.

Exception : absence de billetterie éligible lorsque la proposition artistique est clairement identifiée « arts de la rue » ou spectacle dans l'espace public.

- **Des représentations « tout public »** faisant l'objet d'un contrat de cession.

Attention : les représentations dites « scolaires » ne peuvent faire l'objet d'une garantie financière.

CONTACTS

Annaëlle Richard, chargée de mission théâtre et musique

02 35 07 98 69 - arichard@odianormandie.fr

Caroline Lozé, directrice et conseillère danse et cirque

02 35 70 05 30 - cloze@odianormandie.fr

Eliane Pasquero, conseillère théâtre, danse, cirque et arts de la rue

02 31 35 58 72 - epasquero@odianormandie.fr

Linda Bateux, assistante de direction en charge du suivi des aides financières

02 35 70 05 30 - lbateux@odianormandie.fr